

Image not found or type unknown



Cotisation vieillesse RSI

Par **gege02**, le **25/01/2013** à **23:03**

Bonjour

Je reçois ce jour un rappel de cotisation vieillesse du RSI, suite à ma demande de retraite auprès de la CNAV, pour le 1er semestre 1983 pour un montant de 1040 euros.

Or j'ai été radié par la chambre des métiers à la date du 17 janvier 1983. et je n'ai rien perçu au 1er semestre 1983.

il est précisé : ces cotisations ne sont pas prescrites, elles sont garanties.

Faute de paiement je suis menacé de retenues sur le montant de ma retraite.

Je me pose les questions suivantes :

- Est-ce que je rentre dans le cadre de la prescription (pas de rappels ni de mise en demeure)?
- le RSI est-il habilité à effectuer des retenues sur pension de retraite ?
- que veut dire cotisations garanties.

Je vous remercie par avance